



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 18 mars 2024 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3

Sont également présents :

Roch Sergerie, greffier adjoint
François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-03-054)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-055)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h35 et se termine à 19h49.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h50 à 20h14.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h14 et se termine à 20h53.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 15 février 2024

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 15 février 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2024-03-056)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants n'avaient aucun rapport à présenter au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération.

(2024-03-057)

Désignation - conseil d'administration du RTL

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 11 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le conseiller Francis Le Chatelier a été nommé à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (résolution 2021-11-354);

CONSIDÉRANT la démission du conseiller Francis Le Chatelier à titre de représentant de la Ville.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DÉSIGNER Pascale Mongrain à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au secrétaire et directeur des communications du RTL, de même qu'au greffe de la Ville de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - Règlement visant l'interdiction de la distribution de certains articles de plastique à usage unique

La conseillère Stéphanie Verreault donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement visant l'interdiction de la distribution de certains articles de plastique

à usage unique sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à interdire la distribution au consommateur de certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental associé à l'utilisation de ces articles.

Le projet de règlement est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 29 février 2024 pour les sommes respectives de 8 887 948,07 \$ et de 1 136 309,73 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt du rapport d'audit d'optimisation des ressources (VOR) - Gestion des bâtiments et du matériel roulant

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les municipalités ont l'obligation de mandater un auditeur indépendant (vérificateur externe) pour vérifier, tous les deux ans, l'optimisation de leurs ressources;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la réalisation d'un rapport d'audit d'optimisation des ressources a été donné à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (résolution 2023-06-196).

La mairesse procède au dépôt du rapport du vérificateur sur la gestion des bâtiments et du matériel roulant.

Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers 2023

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses de recherche et de soutien des conseillers tel que soumis.

Dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales en 2023

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales pour l'année 2023 suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

(2024-03-058)

Création d'un excédent de fonctionnement affecté - Vitalité du Village

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se servir du reliquat provenant de la Corporation de développement économique pour réinvestir dans le Village;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement non affecté de 2 904 211 \$.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE CRÉER l'excédent de fonctionnement affecté *Vitalité du Village*.

D'AFFECTER un montant de 76 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-059)

Subventions aux organismes reconnus de Saint-Lambert pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer une aide financière à différents organismes qui oeuvrent dans la communauté.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'OCTROYER pour l'année 2024 une aide financière aux organismes suivants :

- Club de water-polo Saint-Lambert : 800 \$
- Conseil des aînés de Saint-Lambert : 27 500 \$
- L'Entreclefs : 5 300 \$
- Société chorale de Saint-Lambert : 7 700\$
- Société d'histoire Mouillepied : 10 000 \$
- Studio danse C : 1 200 \$
- Association de hockey mineur de Saint-Lambert : 1 250 \$
- Association de soccer de Saint-Lambert : 4 500 \$
- Club de patinage artistique de Saint-Lambert : 1 000 \$

- Taekwondo Saint-Lambert : 500 \$
- Réseau écocitoyen de Saint-Lambert : 3 300 \$
- Société d'horticulture de Saint-Lambert : 3 000 \$
- Popote roulante : 2 000 \$

D'IMPUTER la dépense totale de 68 050 \$ au poste budgétaire 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 28 février 2024.

(2024-03-060)

Entente - Départ de l'employée #1020

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER ET D'ENTÉRINER l'entente de reçu-quittance et transaction intervenue entre la Ville et l'employé #1020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-061)

Mise à jour - Politique relative à l'alcool, au cannabis, aux drogues et aux médicaments en milieu de travail

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville à offrir un milieu de vie sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assurer la sécurité des usagers des services et du public en général;

CONSIDÉRANT que le lieu de travail est maintenant étendu au lieu de résidence principale des employés;

CONSIDÉRANT les différentes formes de consommation de certaines drogues comme le cannabis;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER la mise à jour de la Politique relative à l'alcool, au cannabis, aux drogues et aux médicaments en milieu de travail. Cette politique sera mise en vigueur dès son adoption par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-062)

Adjudication du contrat 23GN20 - Reconstruction d'une partie de la rue Green (Notre-Dame à Oak)

CONSIDÉRANT l'approbation du *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Green* comprise entre les avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$ (2023-226);

CONSIDÉRANT que le projet est subventionné en partie par le gouvernement du Québec, conformément au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que le stationnement de la bibliothèque étant adjacent à la zone des travaux de la rue Green, la décontamination des sols se fera au même moment.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat de construction n^o 23GN20 ayant pour objet la reconstruction d'une partie de la rue Green (Notre-Dame à Oak), à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entreprises Michaudville Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 3 420 000,00 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 3 591 000,00 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 3 420 000,00 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5% (171 000,00 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la somme de 3 465 356,76 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Green comprise entre les avenues Notre-Dame et Oak au montant de 4 300 000 \$ (2023-226)*. Le montant de la subvention PRIMEAU sera appliqué en réduction de ce mode de financement;

D'IMPUTER la somme de 125 643,24 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 22-700-03-730 pour la portion décontamination des sols de la bibliothèque;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-063)

Adjudication du contrat no 24TP03 - Inspection des bornes d'incendie

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 24TP03 ayant pour objet les services d'inspection des bornes d'incendie, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Hydra-Spec Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 étant de 65 880,68 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-413-12-521;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-064)

Adjudication du contrat 24ÉQUI02 - Acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 24ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *W. Côté et Fils Ltée*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 389 477,81 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-065)

Renouvellement du contrat 20ENV03 pour les travaux d'élagage et d'haubanage

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2020, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2020-06-159, adjugé le contrat n° 20ENV03 à l'entreprise *Émondage SBP*, pour les travaux d'élagage et d'haubanage pour une

période initiale de deux ans, soit du 16 juin 2020 au 15 juin 2022 avec trois options de renouvellement, d'un an chacune.

CONSIDÉRANT QUE la division de l'environnement souhaite se prévaloir de la 3^{ème} et dernière option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE RENOUVELER le contrat de services n° 20ENV03 ayant pour objet les travaux d'élagage et d'haubanage, pour une période d'un an, soit du 16 juin 2024 au 15 juin 2025, avec l'entreprise *Émondage SBP*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 254 042,63 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant, à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-066)

Renouvellement du contrat 20ENV04 pour les travaux d'abattage et d'essouchage

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 juin 2020, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2020-06-160, adjudgé le contrat n° 20ENV04 à l'entreprise *Émondage SBP*, pour les travaux d'abattage et d'essouchage pour une période initiale de deux ans, soit du 16 juin 2020 au 15 juin 2022 avec trois options de renouvellement, d'un an chacune.

CONSIDÉRANT QUE la division de l'environnement souhaite se prévaloir de la 3^{ème} et dernière option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE RENOUVELER le contrat de services n° 20ENV04 ayant pour objet les travaux d'abattage et d'essouchage, pour une période d'un an, soit du 16 juin 2024 au 15 juin 2025, avec l'entreprise *Émondage SBP*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 224 952,84 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-067)

Renouvellement de contrat 23CL01- services d'entretien ménager et de manoeuvre - Centre de loisirs et aréna Éric-Sharp et resurfaçage de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 avril 2023, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2023-04-110, adjugé le contrat n° 23CL01 à l'entreprise *Groupe Laberge Inc.*, pour les services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et de l'aréna Éric-Sharp et de surfaçage de la patinoire, pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 avec deux options de renouvellement, d'un an chacune.

CONSIDÉRANT QUE la division de la Culture et des Loisirs souhaite se prévaloir de la 1^{ère} option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE RENOUVELER le contrat de services n° 23CL01 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs et de l'aréna Éric-Sharp et de surfaçage de la patinoire pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 avec l'entreprise *Groupe Laberge Inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 540 813,71 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-828-00-522 et 02-831-00-529.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-068)

Programme de gratuité - activités de loisirs - enfants de familles à faibles revenus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert désire offrir des activités gratuites aux enfants des familles à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE les seuils de faible revenu seront déterminés selon les seuils de faible revenu avant impôt établis par le dernier tableau disponible de Statistiques Canada pour la CMM (communauté de 500 000 habitants et plus), majorés de 15%.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Entraide Saint-Lambert s'est porté volontaire pour vérifier les preuves de revenus ou l'acceptabilité d'une famille.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE METTRE en place le programme Accès Saint-Lambert, conformément aux conditions établies par la direction Culture et loisirs; et

D'AUTORISER une enveloppe de 5 000 \$ pour répondre à la demande des activités offertes aux enfants des familles à faibles revenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-069)

Triathlon/duathlon de Saint-Lambert - Club de Triathlon Rive-Sud

CONSIDÉRANT QUE le Club de Triathlon Rive-Sud souhaite organiser la 34^e édition de l'événement triathlon/duathlon de Saint-Lambert dans le parc de la Voie-Maritime ainsi que dans certaines rues de Saint-Lambert le samedi 15 juin 2024;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation et sa réputation auprès de *Triathlon Québec* et auprès des athlètes;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation prises par l'organisation pour minimiser les impacts sur les résidents touchés par la fermeture des rues du trajet de course à vélo;

CONSIDÉRANT QU'un soutien technique est nécessaire à l'organisme pour la tenue de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE PERMETTRE l'utilisation du parc de la Voie-Maritime pour la tenue de la 34^e édition de l'événement Triathlon/Duathlon de Saint-Lambert organisé par l'organisme Club de Triathlon Rive-Sud, le samedi 15 juin 2024 entre 7 h et 15 h approximativement;

DE FERMER temporairement à la circulation les parties de rue suivantes, le samedi 15 juin entre 7 h et 15 h approximativement, afin de permettre la tenue de cet événement :

- la partie de la rue Riverside, comprise entre les avenues Mercille et Walnut;
- la partie de l'avenue Maple, comprise entre les rues Riverside et Green (ou option B : une partie de la rue Curzon entre Logan et Green);
- la partie de la rue Logan, comprise entre l'avenue Mercille et Mortlake;
- la partie de la rue Green, comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Maple;
- la partie de l'avenue Mercille, comprise entre les rues Riverside et Logan;
- la partie de l'avenue Mortlake, comprise entre les rues Logan et Green.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-070)

Entente homologuée - Trigone et CN

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-080 visant à conclure, avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), l'entreprise Habitations Trigone inc. et la compagnie 9261-5319 Québec inc., la transaction sur laquelle les parties se sont entendues afin de mettre un terme au litige intenté par le CN le 21 mars 2013;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé au cabinet Morency Avocats en mai 2021 visant à présenter au nom de la Ville une demande d'homologation de la transaction intervenue en 2018 entre la Ville de Saint-Lambert et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), l'entreprise Habitations Trigone inc. et la compagnie 9261-5319 Québec inc. (résolution 2021-05-157);

CONSIDÉRANT que la transaction signée par les parties a été homologuée par le Juge Martin Castonguay le 19 février 2024.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE PRENDRE acte et d'entériner la transaction intervenue entre la Ville de Saint-Lambert et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), l'entreprise Habitations Trigone inc. et la compagnie 9261-5319 Québec inc., homologuée par le Juge Martin Castonguay le 19 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-071)

Nomination - Comité de gestion des déplacements (CGD)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Francis Le Chatelier a été nommé à titre de président du Comité de gestion des déplacements (résolution 2022-02-41);

CONSIDÉRANT sa démission en date du 1^{er} mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE RECEVOIR la démission du conseiller Francis Le Chatelier à titre de président du Comité;

DE NOMMER la conseillère Stéphanie Verreault à titre de présidente et la conseillère Liette Michaud à titre de vice-présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-072)

Mandat juridique

**Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Stéphanie Verreault a divulgué son conflit d'intérêts, s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

CONSIDÉRANT QUE l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que, lorsqu'une construction est dans un état pouvant mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, la Cour supérieure peut, sur requête d'une municipalité ordonner la démolition de la construction s'il n'existe pas d'autre remède;

CONSIDÉRANT QUE la démarche est consensuelle et non-contentieuse;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 263, rue Elm est dans un état de détérioration avancée et d'extrême vétusté au point où, suivant des inspections par des professionnels, le danger d'effondrement est imminent en raison du manque de résistance et de solidité de la structure.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE MANDATER Me François Guimont du cabinet d'avocats Dunton Rainville à entreprendre les démarches judiciaires nécessaires en vertu de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoïn, Liette Michaud, Virginie Dostie-Toupin et la mairesse Pascale Mongrain

Vote contre: Le conseiller Loïc Blancquaert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme suivants:

- 20 septembre 2023
 - 13 décembre 2023
 - 17 janvier 2024
-

(2024-03-073)

Dérogation mineure - 105, ave Upper-Edison – Nouvelle construction

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CHEF DE DIVISION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, MADAME ANIK FORTIN

La Chef de division du développement du territoire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure résulte d'une condition posée par le comité de démolition lors de sa réunion du 5 juillet 2023.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 105, avenue Upper-Edison, à savoir:

- Autoriser un revêtement de bardeau de cèdre pouvant atteindre jusqu'à 100% de la superficie des façades du bâtiment, contrairement à l'article 4.7 du *Règlement de zonage* 2008-43 qui prévoit que la façade soit constituée à 60% de pierre ou de brique d'argile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-074)

Dérogations mineures - 575, avenue Victoria

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CHEF DE DIVISION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, MADAME ANIK FORTIN

La Chef de division du développement du territoire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été annoncée au préalable par un avis public publié le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'une telle dérogation crée un préjudice sérieux aux requérants et que ces derniers font preuve de bonne foi et de transparence;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER les dérogations mineures relatives à la propriété située au 575,
avenue Victoria, à savoir:

- Autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur l'auvent existant, surplombant l'entrée principale du commerce dont la hauteur est de 2 mètres du niveau moyen du sol, alors que l'article 8.3.1 d) du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que l'auvent doit avoir une hauteur minimale de 2,5 m.
- Autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur l'auvent existant, installé à même la toiture du café-terrace dont la hauteur est de 2 mètres du niveau moyen du sol et dont la saillie au bâtiment excède 2 mètres contrevenant aux articles 8.1.3 a) et 8.3.1 d) du *Règlement de zonage 2008-43* qui prévoient que l'auvent accueillant une enseigne doit avoir une hauteur minimale de 2,5 m, soit attaché au bâtiment et ne puisse faire saillie de plus de 2 m du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-075)

Dérogations mineures - 263, rue Elm – nouvelle construction et aménagement de terrain

**Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Stéphanie Verreault a divulgué son conflit d'intérêts, s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CHEF DE DIVISION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, MADAME ANIK FORTIN.

La Chef de division du développement du territoire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures ont été annoncées au préalable par un avis public publié le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 13 décembre 2023, du 17 janvier et du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de telles dérogations ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au *Règlement sur les dérogations mineures 2023-213*;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER les dérogations mineures relatives à la propriété située au 263, rue Elm, à savoir:

- Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment à 4,27 mètres de la limite de terrain donnant sur la rue Elm sur une longueur de 2 mètres et de 2 mètres de la limite du terrain donnant sur l'avenue Lorne sur une longueur de 11.76 mètres ainsi qu'à 3.37 mètres sur une longueur de 9.15 mètres, alors que le tableau des dispositions spécifiques de la zone CB-3 de l'annexe 3 du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que dans cette zone, la marge avant et avant secondaire minimale est de 4,5 mètres.
- Autoriser l'implantation d'une terrasse au toit sans retrait de la limite du toit, à 2 mètres de l'emprise de l'avenue Lorne et à 4,27 mètres de la rue Elm, alors que l'article 5.10 iii) du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que pour les bâtiments de 3 étages ou plus, est autorisée une terrasse en retrait d'au moins 1,5 m de toute limite du toit ou en respect des marges minimales de la zone.
- Autoriser un nouveau bâtiment d'une hauteur de 14,5 mètres alors que le tableau des dispositions spécifiques de la zone CB-3 de l'annexe 3 du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que dans cette zone, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 12 mètres.
- Autoriser un nouveau bâtiment ayant 3,72 planchers alors que le tableau des dispositions spécifiques de la zone CB-3 de l'annexe 3 du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que dans cette zone, le nombre de planchers maximal est de 3,5.
- Autoriser une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur variable de 4 à 3,5 mètres alors que l'article 7.5 du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que la largeur minimale d'une allée de stationnement intérieur est de 6 mètres à la condition suivante:
 1. Un système de feux de circulation doit permettre de contrôler l'accès et assurer la sécurité de l'aménagement.
- Autoriser l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement à même l'allée d'accès au stationnement intérieur alors que l'article 7.7 a) du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que dans les zones commerciales, le stationnement doit être agencé de façon à ce que les manoeuvres se fassent entièrement sur le terrain, il doit être possible d'accéder au stationnement en marche avant et de le quitter en marche avant à la condition suivante:
 1. L'aire de chargement et de déchargement doit clairement être identifiée.
- Autoriser un écran visuel constitué uniquement d'une bande plantée de végétaux variés sur une profondeur d'environ 16,5 mètres à partir de l'emprise de la rue Elm et d'une clôture et d'une bande plantée discontinue, de largeur et hauteur variable sur le reste de la limite mitoyenne à la propriété du 265-267, rue Elm alors que l'article 5.1 d) du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit qu'un écran visuel doit être

constitué d'une bande de 1 mètre plantée d'un écran opaque de conifères ou de buissons d'une hauteur minimale de 2 mètres, doublé d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres aux conditions suivantes:

1. Le plan de plantation et la palette végétale déposée dans le cadre de la demande est associé à la présente dérogation et a un caractère obligatoire et continu tant et aussi longtemps que le bâtiment sis au 263, rue Elm accueille des usages commerciaux;
 2. L'accès au local situé en cour arrière doit être universellement accessible;
 3. Les bandes de plantation doivent avoir une largeur minimale permettant l'entretien et la survie des végétaux.
- Autoriser la construction de 4 arches en bois d'une hauteur variable en fonction du niveau du sol adjacent de 2,76 à 3 mètres dans la cour arrière du terrain alors que l'article 5.1 f) du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit qu'aucun aménagement paysager ne peut comporter de construction d'une hauteur de plus de 2 mètres (6,6 pieds).

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoin, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin

Vote contre: Le conseiller Loïc Blancquaert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2024-03-076)

PIIA - 465, rue Venne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 465, rue Venne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-077)

PIIA - 376, ave Maple – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet pour répondre au commentaire du Comité consultatif d'urbanisme exigerait des travaux intérieurs dont la portée dépasse le projet initial de mise aux normes sur les issues de secours du *Code de construction du Québec*.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER, à l'encontre des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 376, avenue Maple, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-078)

PIIA - 108, ave Normandie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un avant-toit plat au-dessus de la galerie en cour arrière du bâtiment situé au 108, avenue Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-079)

PIIA - 105, ave Upper-Edison – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de démolition lors de sa réunion du 5 juillet 2023.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 18 février 2024 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la nouvelle construction du bâtiment situé au 105, avenue Upper-Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-080)

PIIA - 532, rue Green – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 22 février 2024 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 532, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-081)

PIIA - 196, ave Stanley – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024.

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 22 et 23 février 2024 afin de répondre à 3 des 4 commentaires du Comité consultatif d'urbanisme soit:

- La grande fenêtre au rez-de-chaussée doit être du même modèle que l'existant ou être divisée en 3 avec les sections de part et d'autre de la même largeur que les fenêtres à guillotine existantes sur cette même façade avec traverse centrale.
- La nouvelle fenêtre à l'étage en façade avant secondaire doit avoir une traverse centrale.
- Les colonnes et les poutres de la galerie doivent être en bois peint de couleur blanche.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 196, avenue Stanley, avec la condition suivante:

- La fenêtre au rez-de-chaussée en façade avant principale doit être située à son emplacement d'origine et avoir la même largeur que les fenêtres de l'étage, comme on peut le voir sur la photo datant des années 1930.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-082)

PIIA - 436, rue Crescent – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 436, rue Crescent, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-083)

PIIA - 1155, ave Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage sur la façade du bâtiment situé au 1155, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-084)

PIIA - 288, ave Sanford – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 27 février 2024 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 288, avenue Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-085)

PIIA - 575, avenue Victoria - Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage en façade du bâtiment situé au 575, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-086)

PIIA - 418-420, rue Crescent - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT les documents reçus le 29 février 2024 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 418-420, rue Crescent, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-087)

PIIA - 342-344 avenue Notre-Dame - Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 février 2024.

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 29 février 2024 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 342-344, avenue Notre-Dame, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-03-088)

PIIA - 263, rue Elm – Nouvelle construction

**Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Stéphanie Verreault a divulgué son conflit d'intérêts, s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 22 février 2024 intégrant des modifications aux marges avant et avant secondaires.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la nouvelle construction du bâtiment situé au 263, rue Elm, tel que déposé.

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoin, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin.

Vote contre: Le conseiller Loïc Blancquaert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2024-03-089)

Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil – citation

**Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Stéphanie Verreault a divulgué son conflit d'intérêts, s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2325 pour citer comme monument historique l'immeuble connu comme étant l'ancienne église anglicane situé au 263, rue Elm sur le lot 255-62 PTIE du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, circonscription foncière de Chambly* lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Lambert tenue le 15 mai 2000 (résolution 2000-05-159);

CONSIDÉRANT la demande faite auprès de la Ville de Longueuil d'inclure au schéma d'aménagement et de développement de Longueuil l'immeuble situé au 263, rue Elm, connu comme étant « l'ancienne église anglicane » ;

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu par acte notarié le 18 octobre 2017, entre la Ville de Saint-Lambert et la société 9279-9618 Québec inc., représentée par Max Morin-Dubois, relativement à l'immeuble constitué du lot 2 391 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, connu comme étant « l'ancienne église anglicane »;

CONSIDÉRANT l'avis public relatif à la vente de l'immeuble situé au 263, rue Elm (ancienne église anglicane) publié le 6 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la conclusion d'un addenda à l'acte de vente intervenu le 1^{er} octobre 2019, approuvé par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 (résolution 2019-09-277);

CONSIDÉRANT l'article 119 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) stipulant que le conseil doit, au moins 90 jours avant l'adoption du règlement d'abrogation, aviser le registraire du patrimoine culturel de son intention d'abroger le règlement de citation; et lorsqu'il s'agit d'une municipalité locale, la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien (en l'occurrence l'agglomération de Longueuil);

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère de la Culture et des Communications en date du 9 août 2021 à l'effet qu'il n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion visant l'abrogation du règlement 2325 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis au registraire du patrimoine culturel visant l'intention de la ville d'abroger le règlement de citation 2325, adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 23 août 2021 (résolution 2021-08-270), a été transmis au ministère de la Culture de même qu'à l'agglomération de Longueuil le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT l'absence d'une intervention de la part de l'agglomération de Longueuil en temps opportun;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'abrogation du règlement de citation 2325 lors de la séance du 22 novembre 2021 (résolution 2021-11-356);

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de la part de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville de Longueuil n'a été transmise à la Ville de Saint-Lambert avant le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert estime avoir complété le processus légal conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE, d'après l'administration de Longueuil, une simple formalité est suggérée, à savoir une résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, afin de clore le dossier.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE PROCÉDER à une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil visant le retrait de la citation comme monument historique l'immeuble connu comme étant l'ancienne église anglicane situé au 263, rue Elm, maintenant considérée obsolète depuis 2021, compte tenu du processus élaboré, tel que décrit à la présente résolution.

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoïn, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin.

Vote contre: Le conseiller Loïc Blancquaert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2024-03-090)

Demande d'exemption de cases de stationnement - 263, rue Elm

**Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Stéphanie Verreault a divulgué son conflit d'intérêts, s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 du *Règlement de zonage 2008-43* impose l'obligation de prévoir un nombre suffisant de cases de stationnement pour un nouvel usage dans le cadre du projet de la nouvelle construction du 263, rue Elm (le « Projet ») ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case manquante pour les 5 premières cases et de 5 000 \$ pour les cases suivantes;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est exigible préalablement à l'émission de tout permis ou certificat et avant que ne puisse commencer l'usage; elle n'est pas remboursable, même lorsque cesse l'usage pour lequel le stationnement était requis;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire Mouillepied a informé la Ville qu'elle ne souhaitait pas se prévaloir du local d'une superficie approximative de 34.95 m² (ou 376 pi²) au rez-de-chaussée du Projet qui lui avait été offert dans le cadre de la nouvelle construction du 263, rue Elm.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EXEMPTER l'obligation de fournir le nombre de cases de stationnement requis en regard du ratio de 1 case/ 35mc (usage bureau) prévu au *Règlement de zonage 2008-43* en vigueur, le tout moyennant une compensation financière de 202 500 \$ pour les 42 cases manquantes, tel que prévue à l'article 7.1 de ce même règlement, conformément à ce qui suit:

- À l'obtention du permis de construction, un montant de 62 500 \$ devra être versé pour la compensation de 14 cases de stationnement, représentant la part des deux étages supérieurs à qui sont par ailleurs attribuées les 10 cases aménagées dans le cadre du projet;
- La balance de la compensation monétaire devra être payée subséquemment lors de l'émission des certificats de places d'affaires des autres occupants;
- Pour ces autres occupants, si leur usage requiert un ratio de cases de stationnement qui est plus exigeant en fonction de la réglementation alors en vigueur, le montant de la compensation étant autorisée pour les cases supplémentaires à prévoir devra être révisé.

DE RENONCER à la cession à titre gratuit du local qui devait être attribué à la Société d'histoire Mouillepied.

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoin, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin.

Vote contre: Le conseiller Loïc Blancquaert

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 22h41 et se termine à 23h24.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 23h24 à 23h25.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 23h25.

Pascale Mongrain
Mairesse

Roch Sergerie
Greffier adjoint